



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.715

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

MAINTENANCE:

CIRCUITS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX

**SERVICE DE SIGNALISATION
DES DÉRANGEMENTS SUR LES CIRCUITS**

Recommandation UIT-T M.715

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.715 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

SERVICE DE SIGNALISATION DES DÉRANGEMENTS SUR LES CIRCUITS

1 Définition du service de signalisation des dérangements sur les circuits

Le service de signalisation des dérangements sur les circuits est un élément fonctionnel de l'organisation générale de la maintenance du service téléphonique international automatique et semi-automatique, qui doit être associé à chaque centre international ou qui doit être commun à plusieurs centres internationaux.

Le service de signalisation des dérangements sur les circuits, équipé de tous les moyens nécessaires, est organisé pour pouvoir recevoir de diverses provenances des rapports sur les dérangements affectant un ou plusieurs circuits bien identifiés, pour pouvoir transmettre de tels rapports à d'autres services et pour déclencher les opérations de localisation et de relèvement des dérangements.

Le service de signalisation des dérangements sur les circuits assumera les responsabilités et les fonctions qui lui sont assignées pour les circuits assurés par des systèmes de transmission et de commutation entièrement analogiques et pour ceux qui sont assurés par une combinaison de systèmes analogiques et numériques.

2 Responsabilités et fonctions

Le service de signalisation des dérangements sur les circuits est responsable de l'ensemble suivant de fonctions:

- 2.1 Recevoir des rapports de dérangements qui lui sont communiqués:
 - par des services de signalisation des dérangements d'autres Administrations;
 - par le service de signalisation des dérangements dans le réseau;
 - par les fonctions d'indication des dérangements dans les stations de répéteurs et les divers centres d'essai (transmission, signalisation de ligne, commutation et signalisation entre enregistreurs). Cette tâche peut être exécutée manuellement par le personnel, ou automatiquement par des fonctions de surveillance intégrées au système de commutation et/ou de transmission.
- 2.2 Enregistrer les rapports de dérangement ainsi reçus et les mettre à jour.
- 2.3 Déterminer par un premier diagnostic l'organisme de maintenance qu'il y a lieu de charger de la relève du dérangement.
- 2.4 Prendre l'initiative des opérations de localisation précise, puis de relève du dérangement.
- 2.5 Transmettre les rapports de dérangement aux organismes suivants, selon le cas:
 - à la station directrice du circuit de son propre pays, si l'extrémité directrice appartient à son pays;
 - si tel n'est pas le cas, au service de signalisation des dérangements pour les circuits de l'extrémité éloignée;
 - au service de signalisation des dérangements dans le réseau.
- 2.6 Fournir les renseignements ainsi que la collaboration nécessaires aux recherches par le personnel d'exploitation et de maintenance ou par le service de signalisation des dérangements de l'extrémité éloignée.
- 2.7 Aviser des dérangements affectant le service téléphonique automatique le service de signalisation des dérangements dans le réseau, le centre d'analyse du réseau, le service collectant les informations relatives à la disponibilité des systèmes, et centre de mise en oeuvre et de commande pour la gestion du réseau (voir la Recommandation E.413 [1]).
- 2.8 Demander à la station directrice du circuit de son propre pays, s'il s'agit de l'extrémité directrice, de faire retirer les circuits défectueux du service.
- 2.9 Observer la progression de la relève du dérangement.
- 2.10 Recevoir les renseignements relatifs aux causes des dérangements.
- 2.11 Une fois un dérangement relevé, aviser l'organe qui l'avait signalé des détails de la relève en défaut.
- 2.12 Demander à la station directrice du circuit, si l'extrémité directrice est située dans son pays, de faire remettre le circuit en service.

- 2.13 Procéder, selon les besoins, à une analyse des dérangements ou prendre les dispositions nécessaires en vue de ce travail.
- 2.14 Identifier les dérangements qui se répètent et informer la station directrice.
- 2.15 Envoyer au centre d'analyse du réseau des renseignements détaillés sur les dérangements constatés et sur ceux dont la cause n'a pas pu être établie, de manière que ce centre puisse faire les études destinées à faire apparaître les tendances à long terme.

3 Moyens

Le service de signalisation des dérangements sur les circuits devrait être doté des moyens suivants:

3.1 Circuits de service

Accès à divers types de circuit de service, par exemple:

- circuits de service téléphoniques directs vers des points de contact appropriés de l'Administration de son pays ou des Administrations d'autres pays;
- circuits de téléimprimeurs;
- télex, télétext, téléfax, etc.

3.2 Accès à la documentation relative aux circuits en service; par exemple, au moyen de terminaux de transmission de données.

3.3 Accès aux informations fournies par les fonctions de surveillance internes et, le cas échéant, externes des centraux à commande par programme enregistré (SPC); par exemple, au moyen de terminaux de transmission de données.

3.4 Accès aux lignes d'accès pour la maintenance décrites dans la Recommandation O.11 [2].

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Gestion du réseau international – Planification*, tome II, Rec. E.413.
- [2] Recommandation du CCITT *Lignes d'accès pour la maintenance*, tome IV, Rec. O.11.